

## Arrêtés ministériels

---

### **Arrêté numéro 1528 du ministre de la Justice et Procureur général en date du 15 décembre 1995**

CONCERNANT la nomination de monsieur François Gravel comme juge par intérim à la Cour municipale de Hull

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge d'une cour municipale décède, démissionne, devient incapable ou cesse autrement d'exercer ses fonctions, si les circonstances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Séguin, nommé juge à la Cour municipale de Hull par le décret 3185-80 du 8 octobre 1980, a été nommé juge à la Cour du Québec, le 6 décembre 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une autre cour municipale pour remplacer monsieur Raymond Séguin jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge par la Cour municipale de Hull;

ATTENDU QUE monsieur François Gravel, avocat, est juge municipal à la Cour municipale de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, LE MINISTRE DE LA JUSTICE:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales, le juge de la Cour municipale de Gatineau, monsieur François Gravel, pour présider les séances de la Cour municipale de Hull jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 15 décembre 1995

*Le ministre de la Justice,*  
PAUL BÉGIN